

ARRÊTE MUNICIPAL N° 216/2025

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- Le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- La loi du 22.06.89 (n°89.413)
- Les articles L.2211.1, L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5 L.2213.1 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

Qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques, lors des manifestations à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

Article 1 : A l' occasion du Triathlon de la « Côte de Granit Rose » **le samedi 7 Juin et le dimanche 8 Juin 2025**, organisé par l'association « Lannion Triathlon », la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits en fonction des besoins de l'organisation de manière suivante :

- **Pour les courses Duathlon Jeunes**

Le dimanche 8 juin 2025, Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course **de 10h30 à 12h00:**

- ❖ Rue du roi Arthur, Avenue de la grève blanche (du croisement avec la rue de Toull Bihan jusqu'au rond-point de Trébeurden), Rue de la princesse Dahut, Rue du roi Gradlon,, Avenue d'Ys, Chemin du calvaire et Rue du panorama (partie Ouest).

- **Pour les Cross-Triathlons**

Pour la partie VTT : le samedi 7 juin 2025, Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course **de 14h00 à 15h00 et de 17h30 à 19h45:**

- ❖ Rue du Roi Arthur, Avenue d'Ys, 600 m de la Route de Kerguntuil (depuis la route du Dolmen jusqu'au croisement avec Goarn ar Ragon).

Circulation à vitesse réduite et à double sens dans la rue de La Grève Blanche de **14h00 à 19h45.**

- Circulation et stationnement interdit à tous véhicules rue des Triagoz sur 200m entre le rond-point et l'allée des Alouettes entre 14h00 et 15h10.

Pour la partie course à pied : le samedi 7 juin 2025, Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course, **de 14h00 à 15h15 et de 17h55 à 20h10 :**

- ❖ Rue du Roi Arthur, Avenue d'Ys, Rue du Panorama, Rue des Calculots, Rue du Général de Gaulle depuis la rue des Calculots jusqu'au niveau du Forum de La mer en bout de bd du Coz Pors.

Circulation et stationnement interdits le long de la route empruntée par la course, **de 18h40 à 21h10 :**

- ❖ Rue du Général de Gaulle depuis l'Allée des Macareux jusqu'au niveau de l'Aquarium et du grand parking en bout de bd du Coz Pors, Allée des macareux, Allée des Goélands, Route de l'île Renote dans ile Renote, Rue du roi Gradlon.

Stationnement interdit et limitation de vitesse :

- ❖ Route de l'île Renote,

Passage piéton réglementé (priorité coureur) **de 14h00 à 15h00 et de 18h40 à 21h10 :**

- ❖ Petit chemin pour remonter du coz pors vers le panorama

Et de 18h40 à 21h10 :

- ❖ Digue intérieure du parking de l'île Renote, Digue ile Renote et digue extérieure du parking de l'île Renote, Boulevard du Coz Porz,

- **Pour les SwimRuns**

Pour la partie course à pied le dimanche 8 juin 2025, de 16h00 à 20h00 :

Passage piéton réglementé (priorité coureur)

- ❖ Petit chemin pour remonter du coz pors vers le panorama, Digue intérieure du parking de l'île Renote, Digue ile Renote et digue extérieure du parking de l'île Renote, Sentier côtier du Forum de la mer jusqu'à l'île Renote, Sentier côtier autour de l'île Renote, Chemin de Quo Vadis, Traversée de la rue de Tourony à l'intersection avec le chemin de

Sentier côtier entre la grève Rose et la plage des Curés, Sentier côtier de la plage des Curés à la Baie de Kerlavos.

Article 2 : Le Samedi 7 et Dimanche 8 Juin 2025, la vitesse de circulation autorisée pour les véhicules à moteur est abaissée à 20 km/h, quand le passage est possible, le temps de la manifestation sportive.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs à l'entrée des voies faisant l'objet de la présente réglementation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratif de la commune

Article 9 : La Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec et la Secrétaire générale de la Mairie de Trégastel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trégastel, le 6 Mai 2025

Le Maire
Xavier MARTIN

